

REGLEMENT TRAIL LEZ'ARTS DE CHALIGNY 27 MAI 2023

Article 1 : ORGANISATION :

L'Association Courir en Moselle et Madon organise le 27 mai 2023 le trail dénommé «Le Trail Lez'arts de Chaligny», comprenant un trail de 20 km (Lez'Arts Max), un trail de 10 km (Lez'Artsdeau), un trail de 2,4km (Lez'Arts Kids), une marche de 10 km (La marche des Léz'Arts) et un accueil pour les enfants des coureurs (Lez'arts Lud).

Article 2 : PRÉ-INSCRIPTIONS / INSCRIPTIONS:

Les pré-inscriptions sont possibles sur le site internet : <https://www.c2m54.fr/>, avec un paiement sur place mais majoré d'1€. Les inscriptions se feront sur : <https://chronopro.net/> jusqu'au jeudi 25 mai au soir.

Ou le jour de la course sur place au lieu dit «Le haut de la Taye» (Carrière aux poneys) sur les hauteurs de Chaligny à partir de 13h00 mais majoré d'1 euro.

ATTENTION ! Clôture des inscriptions 20 minutes avant chaque épreuve.

Article 3 : DROITS D'INSCRIPTIONS :

Lez'Artsdeau (10 km)	: 9 euros	ouvert à partir de la catégorie cadet/te
Lez'Arts Max(20 km)	: 15 euros	ouvert à partir de la catégorie junior/e
Lez'Arts Kids (2,4km)	: 4 euros	de la catégorie benjamin/e à cadet/te
La marche des Léz'Arts	: 9 euros	
Lez'Arts LUD	: 2 euros	garderie animée pour les enfants des coureurs

Article 4 : CERTIFICAT MÉDICAL :

Les participants (hors marche) sont tenus de fournir lors de leur inscription une photocopie :

- D'une **Licence d'Athlétisme Compétition**,
- Ou d'un **certificat médical** de « non contre-indication à la pratique de l'athlétisme en compétition » ou de la « course à pied en compétition » ou du « trail en compétition » datant de moins d'un an.

Ces documents seront conservés par l'organisation pour une durée égale au délai de prescription (10 ans).

Article 5 : RETRAIT DES DOSSARDS :

La participation aux épreuves nécessite le port du dossard fixé sur la poitrine. Les dossards sont à retirer le samedi 27 mai 2023 à partir de 13h00 au lieu dit «le haut de la Taye» (Carrière aux Poneys) sur les hauteurs de Chaligny. Chaque coureur devra se prémunir d'épingles à nourrice ou de ceinture porte dossard.

Les marcheurs devront porter un bracelet.

Article 6 : PROGRAMME DE L'APRES-MIDI DU 27 MAI 2023:

À partir de 13h et jusqu'à 20 minutes avant chaque épreuve : inscriptions et retrait des dossards (pour les trails) / bracelets (pour la marche)

15h00 : départ Lez'Arts Max

15h10 : départ Lez'Arts Kids

15h15 : départ Lez'Artsdeau

15h20 : départ de la Marche des Lez'Arts

De 15h30 à 16h30 Lez'Arts LUD

18h : Remise des récompenses

Article 7 : ASSURANCE :

Les organisateurs sont assurés par la responsabilité civile souscrite par l'Association Courir en Moselle et Madon auprès de la MAIF par contrat n°4269874T. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement. Les organisateurs déclinent toutes responsabilités en cas d'accident.

Article 8 : SERVICE MEDICAL / POSTE DE SECOURS:

Une convention est signée auprès d'une Association de Premiers Secours

Un poste de secours sera présent au lieu dit «le haut de la Taye» (Carrière aux Poneys) sur les hauteurs de Chaligny.

Article 9 : BUVETTE :

Une buvette sera installée au lieu dit «le haut de la Taye» (Carrière aux Poneys) sur les hauteurs de Chaligny.

Article 10 : SIGNALISATION :

Le balisage de parcours se fera à l'aide de présence de bénévoles, de rubalise et de marquage au sol.

Article 11 : RAVITAILLEMENT :

Il est prévu :

- un ravitaillement à l'arrivée pour tous les trails et la marche,

Et un ravitaillement en plus à mi-parcours du 20km.

Article 12 : MATERIEL CONSEILLE :

Pour le Trail « Le Lez'art Max », il est conseillé :

- une réserve d'eau d'au moins 1 litre et demi,

- une réserve alimentaire,

- une couverture de survie,

- un sifflet,

- des vêtements adaptés à la météo du jour,

- un téléphone portable avec le numéro de l'organisateur enregistré.

Pour la Marche des Lez'Arts, il est conseillé :

- Même matériel et de bonnes chaussures de marche.

Article 13 : ACCOMPAGNEMENT :

En application du règlement des manifestations hors stade de la FFA concernant les courses, tout accompagnateur, notamment à bicyclette est interdit, sous peine de disqualification.

Article 14 : CLASSEMENT :

Les résultats seront affichés le jour de la course. Ils seront également disponibles sur le site Internet :

<https://www.c2m54.fr/>

La marche n'est pas classée.

Article 15 : RÉCOMPENSES :

Récompenses seront offertes :

Trail lez'Arts Kids : récompenses aux 3 premiers des catégories benjamins/es ; minimes F/G ; Cadets/tes

Trail lez'Artsdeau : récompenses aux 3 premiers cadet/tes ; juniors/es ; seniors/es ; Master F/H

Trail lez'Arts Max : récompenses aux 3 premiers cadet/tes ; juniors/es ; seniors/es ; Master F/H

La marche des Lez'Arts : 3 paniers garnis seront tirés au sort

Article 16 : DROIT D'IMAGE :

«J'autorise expressément les organisateurs à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquels je pourrais apparaître, prises à l'occasion de ma participation au Trail des Lez'arts sur tous supports, y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires»

Article 17 : REGLE D'ENVIRONNEMENT :

Tout concurrent s'engage à respecter l'environnement. Aucun déchet ne sera jeté sur le parcours sous peine de disqualification.

Article 18 : ANNULATION :

En cas de force majeure, de catastrophe naturelle et de tout autre événement mettant en danger la sécurité des coureurs, l'organisateur se réserve le droit d'annuler l'épreuve.

Article 19 : CONCURRENTS :

Tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter toutes les clauses sous peine de disqualification.